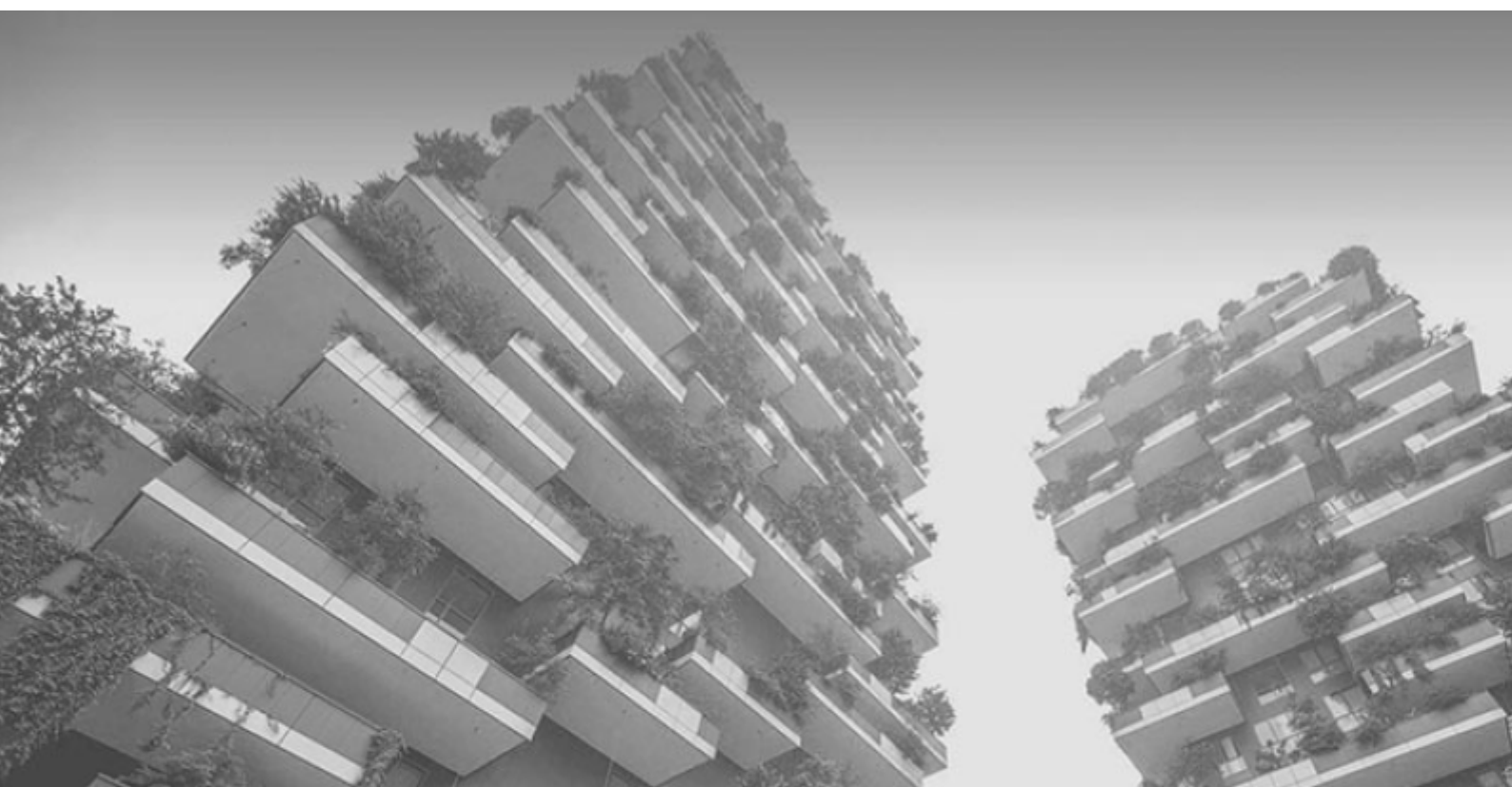


Votre contact

Arold DRAGON

thibvanb@gmail.com



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

DRAGON Aroid

Téléphone :

Email : **thibvanb@gmail.com**

INFORMATIONS

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers^[1] sont fournis de manière **sélectionner la/les option(s) choisie(s)** :

- non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers ;
- non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier ;
- indépendante et reposent sur une analyse restreinte mais suffisante des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ;
- indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ;
- **(le cas échéant)** l'éventail se limite aux instruments financiers émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits avec le conseiller en investissements financiers, ou toute autre relation juridique ou économique, telle qu'une relation contractuelle si étroite qu'elle risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni.

[Si le CIF fournit un conseil en investissement indépendant, les instruments financiers analysés seront suffisamment diversifiés (quant à leur type, émetteurs ou fournisseurs) et il ne se limitera pas à des instruments émis ou fournis par des entités avec lesquelles il entretient des liens étroits, ou toute autre relation juridique ou économique, telle qu'une relation contractuelle si étroite qu'elle risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni (article 325-6 du Règlement général de l'AMF)]

[Remarque CNCGP : Un même CIF peut fournir des conseils de manière indépendante ou non indépendante cependant un même conseiller, qu'il soit dirigeant ou salarié, ne peut cumuler les deux types de conseil.]

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1^o de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **liste à compléter ou néant.**

[Remarque CNCGP : Indiquez ici les principaux fournisseurs avec lesquels vous avez conclu un accord de distribution, de partenariat ou d'apport d'affaire avec lesquels vous avez une relation commerciale régulière (à minima ceux représentant au moins 25 % de votre chiffre d'affaires CIF) ainsi que les établissements promoteurs de produits détenant une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de la personne morale CIF]

Identité du ou des mandants pour lesquels le professionnel exerce une activité de démarchage : **liste à compléter ou néant.**

[1] A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

Responsabilité civile professionnelle

Partenaires

| Nom | Nature | Type d'accord | Mode de rémunération |
|-----------|--------|---------------|----------------------|
| SwissLife | A | B | C |

ASSURANCE

Mandataire

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation [...]

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie (courtier, mandataire ou mandataire d'IAS) et type (A, B ou C) d'intermédiaire : [...]

Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresse courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

N° ORIAS : N°17005525

Responsabilité civile professionnelle

tt

Garanties

| Activités assurées | Montants garantis | Montants garantis |
|---|-------------------|-------------------|
| hbfzehdfbhagfuyzgbfhujgFUYgfrduyzezd_èyfbFYGBCY6AztruyagfyuaFGBYUTGFYUA | 25 000€ | 25 000€ |

DURABILITÉ

MÉDIATEURS

test

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Mode de communication

WEST FINANCE s'engage à fournir au client un reporting périodique, a minima annuel, lors d'un entretien avec le conseiller en charge du client. Tout client a également la possibilité de consulter son portefeuille financier via le site Internet des différentes compagnies d'assurance.

Outre les échanges directs ou par téléphone, la communication pourra se faire par remise en mains propres, courrier postal ou encore courriel. Certaines opérations nécessitent un support écrit, notamment le passage d'ordres. Les formes sont déterminées par la Société.

Néanmoins, certains promoteurs de produits peuvent être amenés à vous communiquer toutes informations ou documents contractuels sur support durable autre que le papier.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

Par tel/ fax :

Par mail :

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :

MENTIONS LÉGALES

Mes mentions légales OFFICE